

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

18 novembre 2020

DDADUE ECO-FI

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 4

présenté par  
Mme Faure-Muntian

**ARTICLE 25**

Alinéa 19

Remplacer les mots :

Lorsque l'autorité statue ainsi selon la procédure simplifiée

Par les mots :

Dans ce cas

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à clarifier juridiquement la répartition des rôles entre le rapporteur général de l'Autorité de la concurrence et le collège de cette autorité.

La rédaction actuelle introduit en effet une ambiguïté juridique quant à la séparation entre la fonction d'instruction, dévolue au rapporteur général, et la fonction de jugement, qui appartient au collège. L'autorité ne statue pas selon la procédure simplifiée, mais suite à une procédure d'instruction, elle-même éventuellement engagée sous forme simplifiée par le rapporteur général.

Le présent amendement permet de procéder à cette clarification.